

Marignane, le 26 juillet 2016

**CD2A**  
**Collectif Danger Aérodrome Aix-Les Milles**  
Monsieur Jean-Pierre BENARD  
Président  
230, Chemin de l'Olympe  
13290 AIX LES MILLES

**Courrier Recommandé avec AR**

DAF/SJ/ 16-0385

Objet : Communication de pièces comptables – Aérodrome Aix-Les-Milles

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 21 juillet 2016 relatif à la communication des bilans et comptes de résultat concernant l'implantation de la Société Aéroport Marseille Provence sur l'aérodrome d'Aix-Les-Milles pour les années 2013 et 2014 et à l'avis de la CADA n°20162330 du 07 juillet 2016, nous vous apportons les éléments de réponse ci-après.

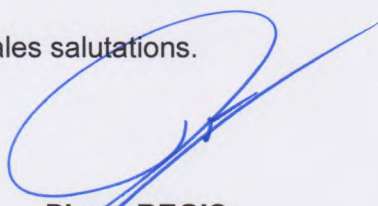
Vous trouverez ci-joint le courrier que nous avons adressé le 12 juillet 2016 à la CADA. Vous constaterez ainsi que notre société n'est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public limitée à la zone Est de l'aérodrome d'Aix-Les-Milles que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En effet, auparavant cette autorisation était accordée à la CCI Marseille Provence, seule en mesure de vous communiquer ces éléments et uniquement pour une partie minoritaire de la plate-forme ; l'Etat en demeurant l'exploitant.

De plus, vous sollicitez dans ce courrier de nouvelles informations générales sur Aix-Les-Milles qui sont au cœur des éléments pouvant constituer notre candidature dans le cadre de l'appel d'offres en cours relatif à l'attribution de la DSP. Ils revêtent, à ce titre, un caractère confidentiel.

Par conséquent, vous comprendrez que la Société Aéroport Marseille Provence ne peut donner une suite favorable à votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

  
**Pierre REGIS**  
Président du Directoire

P.J. : 1  
Copie : CADA